

APPEL A CANDIDATURES
POUR L'INSTALLATION DE « FOOD-TRUCK »
A L'ETANG DE FALLAVIER
PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2020

Valant cahier des charges et examen des candidatures

Préambule :

Le phénomène « food-truck » a conquis le public et l'engouement ne cesse de progresser ces dernières années ; cette nouvelle cuisine de rue (ou « street-food ») peut être utile pour animer l'espace public, particulièrement dans les lieux où l'offre alimentaire sédentaire est faible ou inexistante et dans des espaces bien identifiés.

La commune de St-Quentin-Fallavier a décidé d'autoriser l'installation d'un food-truck (ou équipement équivalent) sur l'étang de Fallavier, pendant la saison estivale 2020, de fin juin/début juillet à fin août.

L'étang étant à cheval sur les communes de St-Quentin-Fallavier et de Villefontaine, et étant classé en ENS (Espace Naturel Sensible), la Mairie de St-Quentin-Fallavier contactera les collectivités concernées (Mairie de Villefontaine, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et Conseil Départemental) pour les informer de l'installation temporaire de ce food-truck.

La Mairie de St-Quentin-Fallavier délivrera une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public à l'exploitant(e) qui sera retenu(e), sous la forme d'un arrêté municipal.

A - OBJET :

Le présent document a pour objectif la conclusion d'une AOT pour la saison estivale 2020, face à la zone de baignade de l'étang de St-Quentin-Fallavier : 1 seul food-truck (ou équipement équivalent) sera retenu pour toute la saison estivale.

Il est précisé que, pour des motifs d'intérêt général, et compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 (ou Coronavirus), cet emplacement est susceptible, en cours de convention, d'être provisoirement ou définitivement déplacé à proximité ou supprimé, sans compensation financière possible.

B – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

Le(la) candidat(e) retenu(e) occupera l'espace public de fin de matinée (à partir de 10h30/11h00), jusqu'au soir (fin du service à 19h00).

Il(elle) devra respecter les règles suivantes :

- Le food-truck (ou dispositif équivalent) devra être compatible avec l'emplacement indiqué (au bas de la Maison Levrat).

Mairie de St-Quentin-Fallavier

Place de l'Hôtel de Ville
38 070 St-Quentin-Fallavier
04 74 94 88 00

www.st-quentin-fallavier.fr



- L'occupation du domaine public est prioritairement envisagée du vendredi au dimanche ; toutefois, en fonction de l'affluence et des conditions météorologiques, elle pourrait aussi se faire sur certains autres jours de la semaine, voire sur la semaine entière.
- Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de planter des affiches publicitaires ; à l'inverse, un stop-trottoir ou tout autre dispositif publicitaire (drapeau...) pourra être utilisé dès lors qu'il est amovible et qu'il ne procure aucune gêne pour le public et/ou les services de secours.
- **Du fait du Covid-19, le (la) commerçant(e) ambulant(e) n'installera pas de terrasse, chaise ou mange-debout permettant une restauration à consommer sur place ; par contre, il (elle) devra systématiquement respecter les normes sanitaires en vigueur ; de la même façon, la clientèle ne devra pas avoir un accès direct aux produits et se servir en aucun cas.**
- Le food-truck ne devra en aucun cas engendrer de gênes tant au voisinage (**toute diffusion de musique sera interdite**) que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit rester libre ; il doit, de plus, s'engager à libérer chaque soir l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement propre et sans débris : en effet, le site ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, l'exploitant(e) du food-truck devra assurer la collecte de ses déchets de fonctionnement (aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du véhicule et l'huile de friture usagée devra être récupérée par l'exploitant(e), qui devra veiller à son recyclage) ; **l'usage de contenants en verre (bouteilles...) est interdit et les boissons devront être proposées en contenants plastique et/ou métallique ; une attention particulière sera portée sur l'usage de contenants et/ou couverts recyclables ou recyclés, en bois...**
- L'offre proposée en restauration à emporter pourra être la suivante : paninis, hot-dogs, frites, crêpes, gaufres, glaces, boissons (eau, sodas, café...) ; toutefois, les candidats sont libres de proposer une offre complémentaire pertinente (pizzas, bonbons...) : libre à eux de le préciser dans le dossier de candidature.
- Le food-truck (ou équipement équivalent) devra être en mesure d'informer la Mairie de St Quentin-Fallavier du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le véhicule remis, dans le strict respect de la chaîne du froid ; à ce titre, les équipements devront constamment être conformes aux normes et règlements en vigueur et l'exploitant(e) fournira à la Mairie les attestations de conformité nécessaire à leur exploitation (ou tout document équivalent).
- L'emplacement n'est pas desservi en électricité ; toutefois, une logette électrique étant à proximité de l'emplacement, le (la) candidat(e) devra contacter la CAPI (Communauté Porte d'Agglomération Porte de l'Isère) pour avoir un accord afin de s'y raccorder ; en cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il conviendra d'utiliser du matériel aux normes en vigueur.
- L'occupant(e) fournira l'attestation d'assurance annuelle relative à son activité et devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir les matériels et denrées en cas de sinistre ou de vol.
- Une clé permettant d'ouvrir et de fermer la barrière d'accès sera confiée à l'exploitant(e) retenu(e) au début de la saison estivale, qui devra la rendre au Service Economie de la Mairie de St Quentin-Fallavier à l'issue de la saison.

C – MODALITES CONTRACTUELLES ET TARIFAIRES

Le food-truck (ou équipement équivalent) sélectionné pourra stationner sur le site de l'étang de Fallavier pendant la saison estivale 2020, soit de fin juin/début juillet à fin août 2020.

Cette AOT pourra être dénoncée avant son terme par courrier recommandé, avec préavis d'un mois par l'occupant.

De la même façon, cette AOT pourra être dénoncée avant son terme par la Mairie, sans préavis en cas de non-respect par l'occupant des termes de cette AOT, ou de motif lié à la protection du domaine public ou d'un renforcement des règles sanitaires lié au Covid-19, et sans versement d'indemnité d'éviction.

Mairie de St-Quentin-Fallavier

Place de l'Hôtel de Ville
38 070 St-Quentin-Fallavier
04 74 94 88 00

www.st-quentin-fallavier.fr



L'emplacement proposé est proposé au tarif forfaitaire de 15 € la demi-journée de présence ; toutefois, au cas où l'exploitant(e) arrive en fin de matinée pour se préparer à servir, celle-ci ne serait pas comptabilisée.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué mensuellement à terme échu ou selon des conditions à définir avec le (la) candidat(e) retenu(e).

D – DEPOT ET VALIDITE DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront parvenir à la Mairie de St Quentin-Fallavier, avec une date butoir de dépôt fixée au mercredi 17 juin.

Les candidats devront adresser au Service Economie un dossier comprenant les documents suivants :

- Lettre de candidature
- Extrait K-bis
- Justification du statut de commerçant ambulant (carte de commerçant non-sédentaire)
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité
- Copie du contrat d'assurance
- Descriptif et photos du food-truck (ou équipement équivalent) et de l'offre susceptible d'être proposée.
- Tout autre document nécessaire et utile à l'examen du dossier de candidature : CV, expérience et références du (de la) candidat(e), formation hygiène...

Format de la candidature :

Le dossier de candidature pourra être déposé ou à envoyer par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

ADRESSE POSTALE	ADRESSE ELECTRONIQUE
Mairie de St Quentin-Fallavier Service Economie Place de l'Hôtel de Ville 38070 ST QUENTIN-FALLAVIER	emmanuel.bredon@st-quentin-fallavier.fr

Tout dossier incomplet sur la base ci-dessus ne pourra pas être pris en compte lors de l'examen des candidatures (sauf justification légitime, tel que le délai d'obtention d'un document administratif, par exemple).

E – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures complètes seront examinées le 18 juin 2020 (sauf contretemps de dernière minute) par une commission d'attribution composée :

- de l'Adjoint au Maire chargé de l'économie et de l'emploi
- du Directeur Général des Services de la Mairie
- du Chargé de Mission Economie de la Mairie

La commission examinera les demandes en fonction des critères suivants :

- strict respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires en vigueur, en tenant compte du Covid-19,
- qualité et diversité des produits,
- critères environnementaux,
- sécurité et tranquillité publique,

Mairie de St-Quentin-Fallavier

Place de l'Hôtel de Ville
38 070 St-Quentin-Fallavier
04 74 94 88 00

www.st-quentin-fallavier.fr



- compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé,
- gamme de prix pratiqués qui devront permettre de toucher le public le plus large possible.

Les critères suivants pourraient aussi être pris en compte :

- qualité des produits et intérêt de l'activité du projet (30 %)
- expérience et référence du candidat (30 %)
- durée mensuelle de l'occupation du domaine public (20 %)
- intérêt esthétique (20 %)

Si plusieurs candidatures sont en ballotage favorable, les prétendants pourront être convoqués par la Mairie afin de procéder au choix final.

F – ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

Les décisions d'attribution et de refus seront notifiées aux intéressés par courrier.

Toute attribution n'est valable que pour la saison estivale 2020 : en aucun cas, elle ne prévaut pour une attribution par tacite reconduction pour la saison estivale 2021 et l'emplacement accordé n'appartient en aucun cas au candidat retenu.

Pour la Mairie :

Mention « Bon pour acceptation », suivie de la date, du cachet et de la signature

Pour le (la) candidat(e) :

Mention « Bon pour acceptation », suivie de la date, du cachet et de la signature

Mairie de St-Quentin-Fallavier

Place de l'Hôtel de Ville
38 070 St-Quentin-Fallavier
04 74 94 88 00

www.st-quentin-fallavier.fr

